

### 3. TRAVAUX ET MODIFICATIONS

Tout usager souhaitant se raccorder au réseau public d'assainissement collectif doit suivre une procédure encadrée par le Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC).

Celle-ci comprend les obligations suivantes :

➤ *Demande préalable obligatoire*

Avant toute intervention, le demandeur (particulier ou professionnel) doit déposer un formulaire de demande de raccordement, accompagné des pièces justificatives requises.

La demande doit être déposée au moins 2 mois avant la date souhaitée des travaux et le SPAC s'engage à répondre dans un délai de 30 jours

➤ *Travaux sur le domaine public*

Si les travaux nécessitent une intervention sur le domaine public (ex. : trottoirs, voirie), une autorisation de voirie est obligatoire. Ces travaux peuvent être :

- Réalisés par une entreprise choisie par le demandeur,
- Ou exécutés par une entreprise mandatée par la collectivité.

➤ *Contrôle de conformité*

Avant la mise en service du raccordement, le SPAC procède à un contrôle technique afin de vérifier la conformité des installations réalisées. La mise en service est conditionnée à l'approbation de ce contrôle.

➤ *Modifications ultérieures*

Tout projet de modification, d'extension ou de changement d'usage des locaux raccordés doit faire l'objet :

- D'une déclaration préalable au SPAC,
- Et, si nécessaire, d'un nouveau contrôle de conformité.

Ces dispositions visent à garantir le bon fonctionnement du réseau public et la conformité aux normes sanitaires et environnementales.

Lors du dépôt de la demande de raccordement, l'usager doit transmettre un dossier complet comprenant les éléments suivants :

- Le formulaire de demande de raccordement, dûment rempli et signé ;
- Une copie du permis de construire ou de la déclaration préalable, si applicable ;
- Un plan cadastral localisant la ou les parcelles concernées ;
- Un plan de masse précisant l'implantation prévue du branchement ;
- Des photographies ou croquis du site à raccorder ;
- Une pièce d'identité (pour les particuliers) ou un extrait Kbis (pour les professionnels).

Après instruction du dossier, le SPAC transmet à l'usager les éléments suivants :

- Un accusé de réception du dossier ;
- Un avis technique précisant la faisabilité et les prescriptions du raccordement ;
- Une autorisation de raccordement, ou un refus dûment motivé ;
- Le chiffrage de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- Les conditions techniques de réalisation des travaux ;
- Un rapport de contrôle de conformité établi à l'issue des travaux.

Ces documents constituent les bases contractuelles et techniques du raccordement et doivent être conservés par les deux parties.